



Pirae le 09 mars 2019

FEDERATION D'ATHLETISME DE POLYNESIE FRANCAISE

Compte-rendu n°2/2019 du Conseil fédéral de la FAPF
du samedi 09 mars 2019 à 09h30 au COPF.

Etaient présents :

Mme Titaua Maurin, Présidente
Mme Françoise Teriierooiterai, Vice Présidente
Mme Danièle Guyonnet, Secrétaire Générale,
Mme Katia Zarli, trésorière
M. Mario Zarli,
M. Dan Pihaatae,
M. Fernand Chaves,
Mme Louise Teariki,

Etait absent représenté:

M. Sacha Lee, procuration à M. Fernand Chaves,

Etait absent excusé:

M. Arnaud Rupert,

Etaient absents :

Mme Albertine Teriierooiterai,
M. Thomas Slowinski,
Mlle Anne-Lise Bourineau,
M. Christian Tchan,

Ordre du Jour :

1. Date de l'AG pour modification des statuts et du règlement intérieur (15 jours calendaires),
Proposition mercredi 27 mars 2019
Proposition pour les délégués de club.
2. Mise en garde de l'attitude du cadre technique vis-à-vis de la présidente,
3. Questions diverses...

Le quorum étant atteint, la réunion débute à 09h40.

Madame la Présidente prend la parole et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres présents et propose avant l'étude des points inscrits à l'ordre du jour, la validation du CR du CF n°1/2019 du 09 janvier 2019.

1 - Validation du compte rendu du CF n°1/2019 du 09 janvier 2019,

La présidente demande au CF s'il y avait des remarques à apporter au compte rendu visé ci-dessus. Le compte rendu du CF n°1/2019 du 09 janvier 2019 est validé sans aucune remarque, à l'unanimité des membres présents et représentés.



2 – Date de l'AG pour modification des statuts et du RI (15 jours calendaires),

Proposition mercredi 27 mars 2019

Proposition pour les délégués de club.

Il est proposé de modifier les statuts et le Règlement Intérieur.

A) LES STATUTS

La présidente indique que les propositions de modification des statuts concernent les TITRE II (article 9.3) et TITRE V (article 19).

TITRE II – L'ASSEMBLEE GENERALE

L'article 9.3 – Représentation des clubs de la FAPF à l'Assemblée Générale de la FFA

*Les Clubs de la FAPF sont représentés à l'Assemblée Générale de la FFA par un ou des Délégué(s) dont le nombre est défini par les Statuts de la FFA. Le nombre de voix dont dispose chaque délégué est calculé en fonction des dispositions des Statuts de la FFA. Les **délégués** de Clubs élus doivent être licenciés au plus tard le 31 octobre de chaque année.*

~~Toute mutation d'un délégué de Clubs entrainera de plein droit la démission de son mandat de délégué de Clubs.~~

~~Le ou les délégué(s) des Clubs de la FAPF peuvent donner procuration à tout licencié sans limitation géographique.~~

~~Les propositions de modification de l'article 9.3 sont approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés.~~

Les propositions de modification de l'article 9.3 sont approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés.

TITRE V – MODIFICATION DES STATUTS & DISSOLUTION

L'article 19 - Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale extraordinaire, dans les conditions prévues au présent article, sur proposition du conseil fédéral ou sur proposition du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale, représentant le dixième des voix.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modification, est adressée aux groupements sportifs affiliés à la fédération quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée.

L'assemblée générale ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, sont présents.



~~Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour ; la convocation est adressée aux membres de l'assemblée quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion.~~

~~L'assemblée générale est convoquée par le président de la Fédération d'athlétisme de Polynésie française.~~

~~L'assemblée générale statue sans condition de quorum~~

~~Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix~~

Les propositions de modification de l'article 19 sont approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés.

B) LE REGLEMENT INTERIEUR

La présidente indique que les propositions de modification du Règlement Intérieur concernent les Chapitres III – La mutation, VI – Les commissions et VII - Les règlements sportifs.

Chapitre III – La mutation

Article 11

MUTATION GRATUITE

~~La mutation est gratuite et ne donne pas lieu à compensation financière ni à indemnité de formation :~~

~~La mutation est gratuite et ne donne pas lieu à compensation financière ni à indemnité de formation :~~

~~▲ pour tout licencié, lorsque le club dont il était adhérent quitte la FAPP suite à une radiation ;~~

~~▲ pour tout licencié, lorsque le club dont il était adhérent ne s'est pas ré-affilié au plus tard le 30 septembre et ce jusqu'à la date éventuelle de sa ré-affiliation ;~~

~~▲ pour tout licencié Santé - Découverte ;~~

~~▲ pour tout licencié dont le club ne veut pas renouveler la licence ;~~

~~▲ pour tout licencié radié de son club~~

~~Note : il est précisé que le principe de gratuité au motif de changement d'adresse, même pour raison professionnelle, n'existe pas.~~

~~Les propositions de modification de l'article 11 sont approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés.~~

Les propositions de modification de l'article 11 sont approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés.



3.1 MUTATIONS NORMALES

(Pendant la période normale des mutations (du 1^{er} septembre au 31 août))

Le rajout d'un athlète dans une équipe est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

3.2 MUTATIONS EXCEPTIONNELLES

(pendant la période normale des mutations)

Le rajout d'un athlète dans une équipe exceptionnelle est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

3.3 INDEMNITES DE MUTATION

Article 2

LA COMPENSATION FINANCIERE

Les athlètes qui passent d'une équipe à une autre au cours de la saison sportive, sont soumis à une compensation financière. Cette compensation est versée par l'équipe qui reçoit l'athlète à l'équipe qui le cède. Elle est calculée en fonction de la durée de la saison sportive et de la durée de la période de mutation. Elle est versée à l'athlète qui a été transféré. Elle est versée à l'athlète qui a été transféré. Elle est versée à l'athlète qui a été transféré.

Le montant de la compensation financière est fixé par le tableau ci-dessous :

Le montant de la compensation financière est fixé par le tableau ci-dessous :

Le montant de la compensation financière est fixé par le tableau ci-dessous :

Le montant de la compensation financière est fixé par le tableau ci-dessous :

Le montant de la compensation financière est fixé par le tableau ci-dessous :

Le montant de la compensation financière est fixé par le tableau ci-dessous :

Le montant de la compensation financière est fixé par le tableau ci-dessous :

1 ^{er} septembre - 31 août	120 000
1 ^{er} septembre - 31 août	120 000
1 ^{er} septembre - 31 août	120 000
1 ^{er} septembre - 31 août	120 000
1 ^{er} septembre - 31 août	120 000
1 ^{er} septembre - 31 août	120 000

Le montant de la compensation financière est fixé par le tableau ci-dessous :

Le montant de la compensation financière est fixé par le tableau ci-dessous :



Un club quitté peut prétendre au versement par le club d'accueil d'une compensation.

Le montant correspond au prix de la mutation Senior, affectée des coefficients suivants :

-niveau interrégional 2, 3 et 4 :	6
-niveau national 4 et interrégional 1 :	8
-niveau national 2 et 3 :	10
-niveau national 1 :	20
-niveau international B :	40
-niveau international A :	60

Dès validation de la demande de mutation, la FAPF procédera à l'envoi du chèque de compensation établi par le Club d'accueil au Club quitté.

Le montant de la compensation est calculé sur la base de la meilleure performance réalisée au cours des 12 derniers mois précédant le dépôt de la demande de mutation.

Les propositions de modification de l'article 2 sont approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés.

Chapitre VI – Les commissions

La commission technique

Elle est chargée de :

- proposer au Conseil Fédéral (qui statuera) la liste des athlètes à retenir pour les diverses sélections
- proposer au Conseil Fédéral le calendrier annuel des différentes compétitions en relation étroite avec la CSO.
- Proposer des épreuves de compétitions organisées par la FAPF.
- Gérer le haut-niveau
- Etablir une liste d'athlètes élites (liste nominative et non fermée) répondant à des critères et objectifs définis par la commission technique et réactualisée au moins une fois par an
- Etablir des pôles d'épreuves avec pour chaque pôle un responsable nommé par le président de la commission technique
- Organiser un plan de développement sur deux ans (pour entraîneurs et athlètes : stages, compétitions internationales ...) Pour cela, la cellule devra présenter tous les ans un calendrier qui montrera le souci du développement du haut-niveau, soulignant les points forts de compétitions et le nombre d'athlètes prévu pour chaque compétition
- Promouvoir l'athlétisme féminin et l'athlétisme des Masters
- Gérer l'ensemble des problèmes sportifs des jeunes catégories jusqu'aux cadets inclus

La commission technique est dotée d'une sous-commission plus particulièrement chargée du Haut-niveau dénommée « Centre de performance ». La responsabilité du Centre de Performance incombe au cadre technique.

Elle est chargée

- De proposer au bureau fédéral une stratégie de développement

Le rajout « Centre de performance » au sein du Centre de Performance est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.



Chapitre VII – Les règlements sportifs

Dans le paragraphe : « Les records établis par les athlètes » il est proposé les modifications suivantes :

- Les records des athlètes représentant leur Pays ou leur club affilié à la FAPF
- Les records de Polynésie Française battus par les athlètes licenciés à la FAPF et résidents en Polynésie Française sont dans tous les cas pris en considération même s'ils sont battus en dehors du territoire
- Les records de Polynésie Française battus par les athlètes du territoire licenciés à la FAPF résidents à l'Étranger dans le cadre de leurs études ~~à la condition que ces athlètes aient résidé au moins cinq ans auparavant en Polynésie Française (discontinuité autorisée, rétroactivité acceptée à condition de fournir à la commission des classements les justificatifs de la performance).~~
- Les records de Polynésie Française battus par les athlètes sous les couleurs d'une sélection de Tahiti seront pris en compte même s'ils ne sont pas licenciés à la FAPF.
- Les records de Polynésie Française battus par les athlètes licenciés à la FAPF, mais de passage pour une durée inférieure à ~~un an~~ en Polynésie Française ne pourront être pris en considération (période ~~d'un an~~ ininterrompu).
- Les meilleures performances de Polynésie Française des Masters (+de 35 ans) sont prises en compte depuis le 1^{er} janvier 2008. Elles sont répertoriées par la Commission des Classements en catégorie Masters (+35ANS) à partir des documents antérieurs. (Rétroactivité acceptée à condition que l'athlète ou son club fournisse à la Commission des Classements les justificatifs de la performance).

Les propositions de modification du paragraphe : « Les records établis par les athlètes » sont approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés.

3 - Mise en garde de l'attitude du cadre technique vis-à-vis de la présidente,

Le CF souhaite que les relations entre Mme la Présidente et M. Thierry Tonnellier, cadre technique, s'améliorent et propose la tenue d'une réunion avec des membres de bureau et M. Fernand Chaves en qualité de conciliateur, le vendredi 22 mars 2019 à 10h30 au stade Pater dans les locaux de la FAPF.

4 – Questions diverses

- 1) Mme la Présidente informe le CF, qu'une visio conférence s'est tenue le mardi 5/03/19 à 22h00 chez la Vice présidente, à la demande de la FFA et au cours de laquelle la présidente a pu expliquer de vive voix les problèmes qu'elle rencontre avec M. Moana Kervella mais également pourquoi ce retard dans la mise en place de cette AG conformément à l'article 9.3 des statuts.



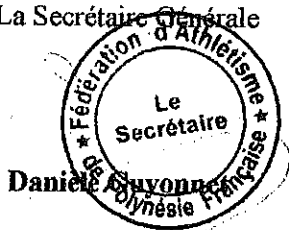
Fédération d'athlétisme
de Polynésie française

- 2) Mme la Présidente informe le CF que M. Daniel LAIGRE, entraîneur français des sauts, sera sur le Territoire du 1^{er} au 15/04/19 selon le programme suivant :
- du 1^{er} au 05/04/19 : stage en soirée à Punaaru ou Pater.
Sont conviés, les présélectionnés pour les Jeux du Pacifique + les Minimes spécialistes de saut.

 - du 07 au 13/04/19 : stage au stade de la Punaaru,
Sont conviés tous les présélectionnés pour les Jeux du Pacifique.
Environ 10 athlètes qui seront en internat.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 12h45.

La Secrétaire Générale



La Présidente de la FADP

